

SC

08b

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 18 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12 décembre 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE

Yves VALLERAND
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Robert GERARD
José BEAURAIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme GAVEL à Mme VENNEMAN ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFRUIT à Mme LACAILLE ; M. TELATYNSKI à Mme GAUDEFROY ; Mme REES à M. LIEFHOOGE ; Mme FIAN à M. BEAURAIN.

Absents : Mme GRAVIER, M. THIESSET

Secrétaire de séance : M. GERARD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....23
Absents ayant donné mandat de procuration.....08
Absents02
Votants.....31

Délibération 2017 - 222**08 – DROITS DE PLACE****b) MARCHÉ COUVERT**

Vu l'avis favorable de la Commission Animation et de la commission finances-numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs des droits de place sur le marché couvert à compter du 1^{er} janvier 2018, à :

LIBELLE	TARIFS
<u>LOCATION DU MARCHÉ COUVERT :</u>	
par jour d'occupation :	325
par heure (pour une durée maximale de 4 heures)	55
<i>ces tarifs sont majorés de 100 % pour les Sociétés ou particuliers extérieurs à CHAUNY</i>	

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 20/12/2017
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,



[Signature]
Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 décembre 2017



Le Maire,

[Signature]
Marcel LALONDE.